



Droit du travail et decalage de paie ?

Par **PINGARD**, le **24/08/2008** à **20:26**

Bonjour,

une entreprise d'aide à la personne rattaché au droit du travail à t'elle le droit de pratiquer le paiement de ces salaires du 24 au 24 ?
Faut t'il obtenir une autorisation spécifique ?

Merci de votre réponse
Cordialement,

Par **Berni F**, le **24/08/2008** à **20:52**

le paiement du salaire doit être "régulier" et au moins mensuel...
pour ce qui est de la date, il n'y a (que je sache) pas de règle absolue...

je dirais donc qu'elle a le droit, et ce, sans autorisation spécifique.

à moins que le contrat de travail ne prévois une règle différente, pour la modifier, il faut alors l'accord du salarié.